

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 12 juin 2007 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur le maire, Serge Roy.

Étaient présents: Monsieur le maire, Serge Roy, mesdames les conseillères, Diane Gervais et Josée Baril, messieurs les conseillers, Michel Asselin, Richard Filion, Jean-Guy Desmarchais et Bruno Laplante.

Également présents : Micheline L. Morency, directrice générale
Me Jacques Robichaud, greffier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2007-06-128 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'approuver l'ordre du jour tel que modifié.

Points ajoutés :

7.1 Engagement d'employées temporaires : remplacements à la Gestion du territoire et au Services communautaires;

7.2 Engagement d'une employée à temps partiel : responsable du Réseau des ados;

7.3 Jeux du Québec, été 2010 – appuie à la candidature de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

7.4 MDDEP : demande de certificat d'autorisation pour les travaux de mise à niveau des étangs aérés : engagements.

Point retiré :

2.3 États comparatifs semestriels : dépôt.

ADOPTÉE

2007-06-129 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 MAI ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 14 MAI 2007

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance régulière tenue le 8 mai et de la séance spéciale du 14 mai 2007 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance régulière du 8 mai 2007 et de la séance spéciale du 14 mai 2007, tel que présenté.

ADOPTÉE

2007-06-130 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS DE MAI 2007 – APPROBATION

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois de mai 2007, au montant de **71 278,27 \$**.

ADOPTÉE

2007-06-131 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2007– APPROBATION

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois de mai 2007, au montant de **1 513 465,60 \$**.

ADOPTÉE

2007-06-132 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE : CENTRE DE FEMME LA MOISSON ET L'ÉCOLE SECONDAIRE DE LA CITÉ-DES-JEUNES

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu de verser la somme de **100 \$** à chacun des organismes suivants; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-190-00-499.

- Centre de femmes La Moisson, à titre d'aide financière dans le cadre de la campagne de financement 2007;
- École secondaire de la Cité-des-Jeunes, à titre d'aide financière pour la remise, dans le cadre du gala annuel, de bourses visant à souligner l'excellence académique, le mérite sportif et l'engagement communautaire des élèves du 5^e secondaire.

ADOPTÉE

2007-06-133 TRANSFERT BUDGÉTAIRE ET APPROPRIATION DANS LE SURPLUS LIBRE

Attendu que dans le dossier de la plainte de M. Armand Comeau au CRT, la firme Dunton Rainville, avocats a soumis une note d'honoraires de 24 837,82 \$;

Attendu que les crédits budgétaires pour cette dépense ne sont pas disponibles au budget de l'exercice 2007;

Attendu qu'aux surplus accumulés affectés au 31 décembre 2006 il subsiste une somme de 27 181,00 \$ pour le dossier de contestation du site d'enfouissement et que cette somme n'est plus nécessaire étant donné que le délai de prescription est expiré;

Attendu la recommandation du trésorier à l'effet d'utiliser cette somme pour le paiement des honoraires sub-mentionnés;

2006-06-133 ...suite

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu que le conseil municipal annule le surplus accumulé affecté pour le site d'enfouissement et vire le montant de **27 181,00 \$** au surplus accumulé non affecté;

Que le conseil municipal approprie aux activités financières de l'exercice en cours la somme nécessaire au paiement de la facture d'honoraires no 118539 de la firme Dunton Rainville, avocats, à même les sommes disponibles au surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2006;

Que le conseil municipal autorise le trésorier à acquitter la facture d'honoraires précitée de la firme Dunton Rainville, avocats au montant de **24 837,82 \$**, toutes taxes incluses.

ADOPTÉE

2006-06-134 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 450 : MODIFICATION DE LA CLAUSE DE TAXATION

Considérant que le conseil municipal peut modifier, par résolution, un règlement d'emprunt lorsque cette modification ne change pas l'objet du règlement d'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables (art. 564 L.C.V.);

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 4 du règlement d'emprunt no 450, afin d'y corriger une erreur terminologique;

Considérant que cette modification n'augmente pas la charge des contribuables.

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu de modifier le Règlement no 450, intitulé « Règlement prévoyant l'exécution de travaux d'aqueduc, d'égout et d'asphaltage sur les rues Alfred-Laliberté et Octave-Crémazie et décrétant un emprunt de 875 000 \$ à ces fins », par le remplacement de l'article 4 par le suivant :

« 4. Pour pourvoir à 95,24 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation « 1 » décrit en rouge à l'annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle quelle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour pourvoir à 4,76 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin de taxation « 2 » décrit en bleu à l'annexe « C », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale, basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle quelle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Dans le cas d'un immeuble imposable dont une partie est, selon l'annexe « C », située dans le bassin de taxation 1 et une autre partie dans le bassin de taxation 2, la taxe spéciale est basée sur la superficie de la partie de cet immeuble imposable correspondante à chacun des bassins de taxation. »

ADOPTÉE

2006-06-135 **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437, AUX FINS D'AUTORISER LE REVÊTEMENT DE TOILE POUR LES BÂTIMENTS AGRICOLES DANS LA ZONE A-401, D'Y PRESCRIRE LES NORMES D'IMPLANTATION ET LES NORMES D'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCRAN VISUEL VÉGÉTAL – ADOPTION**

Considérant qu'il y a lieu de modifier de nouveau le Règlement de zonage no 437, aux fins d'autoriser le revêtement de toile pour les bâtiments agricoles dans la zone A-401, d'y prescrire les normes d'implantation et les normes d'aménagement d'un écran visuel végétal;

Considérant qu'un premier projet de règlement a été adopté lors d'une séance tenue le 8 mai 2007;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 12 juin 2007;

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'adopter, sans changement, le second projet de règlement no 437-2, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437, aux fins d'autoriser le revêtement de toile pour les bâtiments agricoles dans la zone A-401, d'y prescrire les normes d'implantation et les normes d'aménagement d'un écran visuel végétal ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2006-06-136 **AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437**

Monsieur le conseiller, Richard Filion, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement modifiant de nouveau le règlement de zonage no 437. Ce projet de règlement aura notamment pour objet de corriger certaines dispositions du règlement de zonage. Ce projet de règlement aura également pour objet de modifier les normes des marges de recul latérales minimales dans la zone H-140.

2006-06-137 **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NO 437-3 : RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 437, AINSI QUE LES NORMES DES MARGES DE RECU L LATÉRALES DANS LA ZONE H-140**

Considérant qu'il y a lieu de modifier de nouveau le règlement de zonage no 437, aux fins notamment de modifier les normes des marges de recul latérales dans la zone H-140;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation doit être tenue afin d'expliquer le projet de règlement et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'adopter le premier projet de Règlement no 437-3, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 437, aux fins de modifier les normes des marges de recul latérales dans la zone H-140 et aux fins de corriger certaines autres dispositions ».

2006-06-137 ... suite

Qu'une assemblée publique de consultation soit tenue au Carrefour Notre-Dame, à la date et à l'heure déterminées par le greffier.

ADOPTÉE

2006-06-138 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT PRÉVOYANT LES TRAVAUX POUR LE DRAINAGE D'UNE PARTIE DU PARC INDUSTRIEL VERS LE BOUL. DON-QUICHOTTE ET L'EXÉCUTION DE DIVERS OUVRAGES MUNICIPAUX DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ÉLARGISSEMENT DU BOUL. DON-QUICHOTTE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 1 750 000 \$ À CES FINS

Monsieur le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera présenté pour adoption un règlement prévoyant les travaux pour le drainage d'une partie du parc industriel vers le boul. Don-Quichotte et l'exécution de divers ouvrages municipaux dans le cadre des travaux d'élargissement du boul. Don-Quichotte et décrétant un emprunt de 1 750 000 \$ à ces fins.

2006-06-139 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2007-06, LOT 2 069 933 (7 RUE DE L'ARCHE)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2007-06;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'**accepter** la demande de dérogation mineure numéro 2007-06, concernant l'immeuble situé au **7, rue de L'Arche** (lot : 2 069 933), à l'effet de régulariser la résidence existante avec une marge latérale gauche de 2.7 mètres au lieu des 3 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2006-06-140 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2007-07, LOT 2 067 715 (2141, BOULEVARD PERROT)

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2007-7;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être refusée;

Considérant que l'application stricte du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la hauteur maximale de 2 mètres prescrits à la réglementation est suffisante en zone résidentielle;

Considérant que des arbres ou arbustes pourraient atténuer une partie des inconvénients invoqués par le requérant;

2006-06-140 ... suite

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre;

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu de **refuser** la demande de dérogation mineure 2007-07, concernant l'immeuble situé au **2141, boulevard Perrot** (lot : 2 067 715) à l'effet de permettre la construction d'une clôture sur la ligne arrière du terrain avec une hauteur de 3 mètres au lieu du maximum de 2 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

2006-06-141 APPEL D'OFFRES GT-2007-07 – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE ALFRED-LALIBERTÉ ET D'OUVERTURE DE LA RUE OCTAVE-CRÉMAZIE – ADJUDICATION

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de prolongement de la rue Alfred-Laliberté et d'ouverture de la rue Octave-Crémazie;

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 4 juin 1007;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions.

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu d'accorder le contrat pour les travaux de prolongement de la rue Alfred-Laliberté et d'ouverture de la rue Octave-Crémazie à Les Excavations Gilbert Théorêt inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût de **577 205 \$**, plus taxes, suivant les documents d'appel d'offres GT-2007-07; le tout puisé à même le Règlement d'emprunt numéro 450. Le contrat est à prix unitaire.

La présente résolution et l'adjudication du contrat sont conditionnelles à ce que le règlement d'emprunt no 450 reçoive toutes les approbations légales requises.

ADOPTÉE

2006-06-142 APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : CONTRAT DE SERVICE POUR LA PRÉPARATION D'UN PLAN DIRECTEUR DES INFRASTRUCTURES : GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES SOUMISSIONS – COMITÉ DE SÉLECTION

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu que le comité de sélection pour l'évaluation des soumissions pour l'appel d'offres d'un contrat de service pour la préparation d'un plan directeur des infrastructures soit formé de Line St-Onge, Jacques Robichaud et Luc Tessier.

D'approuver la grille de pondération et d'évaluation des soumissions relative à l'appel d'offres faisant l'objet de la présente résolution, soumise par la directrice de la Gestion du territoire.

ADOPTÉE

**2006-06-143 DEMANDE DE BELL CANADA DE MODIFICATIONS DE BOÎTIERS :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu d'autoriser la directrice de la Gestion du territoire à signer, pour et au nom de la Ville, tout plan soumis par Bell Canada concernant des modifications d'installation de boîtiers pour les endroits suivants :

18, rue des Ruisseaux
18, rue Stocker
Arrière du 1175, boul. Perrot
Intersection boul. du Domaine et Perrot
Opposé au 1603, boul. Perrot
Intersection boul. Perrot et rue Aumais
68, rue Rouleau
Opposé au 1075 boul. Don-Quichotte
104, rue Perrier
2390, boul. Perrot
2201, boul. Don-Quichotte

ADOPTÉE

**2006-06-144 APPROBATION DE PIIA : PROJET DE MÉTRO RICHELIEU INC.
D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE MÉTRO-PLUS**

Considérant que Métro Richelieu inc. a présenté une demande de permis pour l'agrandissement de son bâtiment situé au 450, boul. Don-Quichotte, afin d'y aménager une pharmacie et une clinique médicale;

Considérant que la demande est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement numéro 402);

Considérant que le CCU a analysé les plans d'implantation et d'intégration architecturale en fonction des objectifs et des critères prévus au Règlement sur les PIIA (no 402);

Considérant que les plans respectent les objectifs et les critères du Règlement sur les PIIA (no 402), et que le CCU recommande au Conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour le projet d'agrandissement du bâtiment situé au 450, boulevard Don-Quichotte, soumis par Métro Richelieu inc., tel que présenté sur les plans no 04-379C, préparés par Tremblay L'Écuyer, architectes, le 17 mai 2007.

ADOPTÉE

2006-06-145 **PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE AUTONOME : AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**

Considérant que l'espace disponible au Carrefour Notre-Dame pour la Bibliothèque Marie-Uguay représente 29 % des normes recommandées par le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec;

Considérant que pour la superficie disponible, la Bibliothèque Marie-Uguay présente l'une des pires situations de toutes les bibliothèques publiques autonomes du Québec;

Considérant qu'en vertu du programme « Aide aux immobilisations », le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine offre un programme de subvention pour la construction d'une bibliothèque, allant jusqu'à 50 % des coûts de construction et d'équipements;

Considérant que le coût du projet total pour la construction d'une bibliothèque est estimé à 1 760 850 \$.

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière de 880 425 \$ au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine dans le cadre du programme *Aide aux immobilisations*, et ce, pour la construction d'une nouvelle bibliothèque municipale;

De désigner la coordonnatrice de la bibliothèque Marie-Uguay, madame Guylaine Lauzon, mandataire de la Ville pour cette demande d'aide financière;

D'autoriser la coordonnatrice de la bibliothèque Marie-Uguay ou, en son absence, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou formulaire nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

2006-06-146 **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : CRÉ DE LA VALLÉE-DU-HAUT-ST-LAURENT : PROJET DE CIRCUIT PATRIMONIAL DANS LE VILLAGE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'autoriser et de ratifier le dépôt d'une demande d'aide financière de 12 000 \$ au CRÉ de la Vallée-du-Haut-St-Laurent, pour le projet de circuit patrimonial dans le village de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot;

De désigner la coordonnatrice de la bibliothèque Marie-Uguay, madame Guylaine Lauzon, mandataire de la Ville pour cette demande d'aide financière;

D'autoriser la coordonnatrice de la bibliothèque Marie-Uguay ou, en son absence, la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document ou formulaire nécessaire pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE

2006-06-147 ENGAGEMENT DE PERSONNEL : AIDE-MONITEUR AU CAMP DE JOUR LA SAMARE

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'engager, **Maxim Roy**, au poste d'aide-moniteur pour le Camp de jour La Samare, à compter du 2 juillet 2007, pour une période de 180 heures, au taux de 8 \$/heure; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-701-51-113.

ADOPTÉE

2006-06-148 BIENS MOBILIERS : AUTORISATION DE DISPOSITION D'ÉCRANS D'ORDINATEUR À RECYC-IT

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu que le conseil municipal autorise la disposition des équipements suivants au profit de l'organisme RECYC-IT, afin d'en faire bénéficier des familles dans le besoin ou des écoles :

Un moniteur 15 pouces de marque TTX	No série 71400-6820TY
Un moniteur 17 pouces de marque TTX	No série T7CN1BC012304
Un moniteur 17 pouces de marque TTX	No série H5CE43A115890
Un moniteur 17 pouces de marque TTX	No série H5CE43A114919
Un moniteur 17 pouces de marque TTX	No série E5CE2BA118813

Que le conseil municipal encourage l'organisme RECYC-IT à poursuivre son action vouée à la protection de l'environnement.

ADOPTÉE

2006-06-149 ACQUISITION D'UN SYSTÈME POSTAL NUMÉRIQUE POUR L'HÔTEL DE VILLE

Attendu que dès le 30 juin 2007, Postes Canada révoquera l'approbation des machines à affranchir ne respectant pas ses nouvelles normes de sécurité renforcée et de saisie de données sur les produits;

Attendu que après le 30 juin 2007, il ne sera plus possible d'ajouter des fonds d'affranchissement sur notre machine non conforme;

Attendu que l'équipement postal que la Ville a acheté en 2001 de la firme Neopost ne répond pas aux nouvelles normes de Postes Canada et qu'il n'est pas possible d'adapter ledit équipement afin de le rendre conforme;

Attendu que le trésorier a demandé des propositions pour la location et/ou l'achat d'un nouveau système postal numérique auprès des deux fournisseurs connus de tels équipements, soit les firmes Neopost et Pitney Bowes;

Attendu que suite à l'analyse faite des propositions reçues, le trésorier recommande l'acquisition d'un système postal numérique au coût de 3 881,04 \$ avant taxes (économie de 4 995,96 \$ après 5 ans, en comparaison aux coûts de location);

2006-06-149 ... suite

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'acheter de la firme Neopost un équipement à affranchir, modèle IJ40AS et d'une balance modèle SE30IJ au coût de **3 881,04 \$** avant taxes pour les deux équipements;

D'autoriser le trésorier à signer un contrat de location de 60 mois pour un compteur postal numérique au coût mensuel de 31,95 \$, avant taxes ainsi qu'un contrat de service de 60 mois pour l'entretien de ces équipements au coût mensuel de 24,49 \$ avant taxes, dont 12 mois gratuits et pour les changements de tarifs de poste Canada au coût mensuel de 15,83 \$ avant taxes;

Que le coût d'acquisition au montant de 4 422,45 \$, tous frais et taxes inclus, soit financé par un transfert de fonds à même le surplus libre au 31 décembre 2006;

Que le paiement des coûts de location, d'entretien, d'installation et de formation, se fera par le transfert budgétaire de 672,71 \$ du poste 02-190-00-320 au poste 02-190-00-535.

D'autoriser le trésorier à disposer de l'équipement postal désuet de la manière la plus sécuritaire possible, soit une timbreuse de marque Neopost, modèle SM58, no de série 2J077853 et une balance de marque Neopost, modèle SE50, no de série SE33480.

ADOPTÉE

2006-06-150 CONFIRMATION D'INTÉRÊT À NÉGOCIER AVEC LE MTQ LES MODALITÉS D'UNE ENTENTE POUR LA RÉALISATION DU PROJET D'ÉLARGISSEMENT DU BOUL. DON-QUICHOTTE, DE LA 24^E AVENUE AU BOUL. ST-JOSEPH

Considérant le projet d'élargissement du boul. Don-Quichotte, de la 24^e avenue au boul. St-Joseph, par le ministère des Transports du Québec;

Considérant que des ouvrages de nature municipale seront réalisés à l'occasion de ces travaux d'élargissement.

Il est proposé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu de confirmer au ministère des Transports du Québec l'intérêt de la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot à négocier les modalités d'une entente pour la réalisation du projet d'élargissement du boul. Don-Quichotte, de la 24^e avenue au boul. St-Joseph, selon les plans et l'estimation préliminaires.

ADOPTÉE

2006-06-151 TOURNOI DE GOLF DE LA MUNICIPALITÉ ET DU CLUB OPTIMISTE DE COTEAU-DU-LAC – DÉLÉGATION

Considérant que le Tournoi de golf de Coteau-du-Lac est organisé conjointement par la Municipalité et le Club Optimiste de Coteau-du-Lac;

Considérant que les profits du tournoi de golf de Coteau-du-Lac seront versés au Club Optimiste de Coteau-du-Lac, pour l'organisation d'activités thématiques pour les jeunes tout au long de l'année;

Considérant, notamment, l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*.

2006-06-151 ... suite

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par, le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot achète, à titre d'aide financière, 2 billets pour le tournoi de golf de Coteau-du-Lac, au coût total de **250 \$**; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-190-00-499. Le maire et un conseiller sont délégués pour représenter la Ville.

ADOPTÉE

2006-06-152 TOURNOI DE GOLF DU MAIRE DE VILLE DE L'ÎLE-PERROT : ACHAT DE BILLETS

Considérant que les profits du tournoi de golf du maire de Ville de L'Île-Perrot sont versés à des organismes d'aide à la jeunesse;

Considérant, notamment, l'article 91 de la Loi sur les compétences municipales.

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot achète, à titre d'aide financière, l'équivalent de 2 billets du Tournoi de golf du maire de la Ville de L'Île-Perrot, au coût total de **350 \$**; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-190-00-499.

ADOPTÉE

2006-06-153 SCFP : LETTRES D'ENTENTE NUMÉROS 19, 20, 21 ET 22

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, avec le SCFP, section locale 3530, les lettres d'entente suivantes :

- Lettre d'entente no 19, relative à l'ancienneté d'une employée;
- Lettre d'entente no 20, relative à l'horaire de travail estival 2007 des employés cols blancs des services administratifs et des services communautaires;
- Lettre d'entente no 21, relative à la création d'un nouveau poste pour étudiant (inspecteur adjoint).
- Lettre d'entente no 22, relative à la création du poste de responsable du réseau des ados.

ADOPTÉE

2006-06-154 TOPONYMIE : DÉSIGNATION D'UNE RUE – LOT 2 071 057, RUE PAULINE-JULIEN

Considérant que l'installation d'infrastructures municipales débutera bientôt sur le lot 2 071 057 (secteur de la Pointe-du-Moulin), lequel lot est désigné sur les plans de la Ville comme étant la future rue Pilon;

Considérant que la plupart des rues de ce secteur portent un nom d'artiste;

Considérant qu'il est souhaitable d'harmoniser les noms de rues de ce secteur, et que le lot 2 071 057 soit désigné sous le nom de « rue Pauline-Julien ».

2006-06-154... suite

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu de désigner comme étant la « rue Pauline-Julien » le lot numéro 2 071 057 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil.

ADOPTÉE

2006-06-155 CONTRAT À EXCAVATION LOISELLE ET FRÈRES INC. – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA FRAYÈRE À BROCHETS

Il est proposé par le conseiller, Richard Filion, appuyé par le conseiller, Michel Asselin et résolu de retenir les services de **Excavation Loisel et Frères inc.** pour les travaux de réhabilitation de la frayère à brochets, dans le secteur de la Pointe-du-Domaine, pour un montant n'excédant pas **15,000 \$**, plus taxes, le tout puisé à même le surplus libre.

ADOPTÉE

2006-06-156 CONTRAT DE SERVICE AVEC LES COMPTEURS LECOMTE LTÉE – LECTURE DES COMPTEURS D'EAU POUR L'ANNÉE 2007

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Diane Gervais et résolu d'accorder à **Les Compteurs Lecomte Ltée**, le contrat pour la lecture des compteurs d'eau pour l'année 2007 et la mise à jour de la base de données, pour une somme n'excédant pas **12 350 \$**, plus taxes; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-413-00-414. Le contrat est d'une durée de 1 an et est à prix unitaire de 3,30 \$ par compteur et de 40 \$/heure pour la mise à jour.

ADOPTÉE

2006-06-157 ENGAGEMENT D'EMPLOYÉES TEMPORAIRES : REMPLACEMENTS À LA GESTION DU TERRITOIRE ET AUX SERVICES COMMUNAUTAIRES

Il est proposé par la conseillère, Diane Gervais, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu d'engager les personnes suivantes à titre d'employées temporaires sur appel pour du remplacement d'employés de bureau ou en cas de surcroît de travail :

- **Diana Oliva**, aux Services communautaires (poste budgétaire 1-02-710-10-112);
- **Caroline Lavictoire**, à la Gestion du territoire (poste budgétaire 1-02-310-00-112)

ADOPTÉE

2006-06-158 ENGAGEMENT D'UNE EMPLOYÉE À TEMPS PARTIEL : RESPONSABLE DU RÉSEAU DES ADOS

Il est proposé par le conseiller, Michel Asselin, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu d'engager **Valérie Villeneuve** à titre d'employée à temps partiel, au poste de responsable du Réseau des ados, à compter du 17 avril 2007 : selon les conditions prévues à la convention collective; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-701-51-112.

ADOPTÉE

2006-06-159 **JEUX DU QUÉBEC, ÉTÉ 2010 – APPUIE À LA CANDIDATURE DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

Considérant que la Ville de Vaudreuil-Dorion a posé sa candidature pour l'obtention de la finale provinciale des Jeux du Québec pour l'été 2010;

Considérant l'importance d'un tel événement pour la jeunesse québécoise;

Considérant que des retombées positives majeures sont à prévoir pour toute la région de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que plusieurs athlètes de notre région participeront à cette finale;

Considérant que des compétitions auront lieu dans plusieurs villes de notre MRC.

Il est proposé par la conseillère, Josée Baril, appuyé par le conseiller, Bruno Laplante et résolu d'appuyer la Ville de Vaudreuil-Dorion dans ses démarches pour l'obtention des Jeux du Québec, été 2010.

ADOPTÉE

2006-06-160 **MDDEP : DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES ÉTANGS AÉRÉS : ENGAGEMENTS**

Considérant que la Ville a présenté une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, pour la réalisation des travaux de mise à niveau des étangs aérés;

Considérant les dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par la conseillère, Josée Baril et résolu que dans le cadre de sa demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la réalisation des travaux de mise à niveau des étangs aérés, la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot s'engage :

- a) À respecter la performance d'épuration attendue selon la classe de traitement de la technologie ou les exigences de rejet fixées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, selon le cas, et à effectuer les correctifs nécessaires;
- b) À effectuer le suivi standard décrit à l'annexe 4 (fiche de suivi des ouvrages de surverse) selon le type d'usagers desservis, la capacité de l'installation et le milieu de rejet (surface ou dans le sol), à faire parvenir au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs les résultats d'analyse tous les 12 mois (dans les cas prévus à l'annexe 4) et à aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dès que les résultats de deux échantillonnages consécutifs ne respectent pas les exigences ou lors d'une panne, d'un déversement ou de toute autre situation pouvant avoir un impact sur l'environnement;

2006-06-160 ...suite

- c) À ce que toutes les matières résiduelles provenant de l'accumulation ou du traitement des eaux usées soient déposées dans un endroit autorisé en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement;
- d) À utiliser et à entretenir son système de traitement conformément aux spécifications indiquées dans le guide d'utilisation ou le manuel d'exploitation fourni par le manufacturier ou l'ingénieur mandaté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

DÉPÔTS DES DOCUMENTS ET RAPPORTS

- Rapport de la Gestion du territoire.

2007-06-161 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller, Bruno Laplante, appuyé par le conseiller, Jean-Guy Desmarchais et résolu de lever la séance à **21h30**.

ADOPTÉE

Serge Roy
Maire

Me Jacques Robichaud
Greffier

/vc

